INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

7e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
2e séance extraordinaire du 23 mai 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 23 mai 2023 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes
Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Sandra Boulanger, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.2 2023-05-269 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance extraordinaire du conseil municipal soit ouverte. Il est 18h00.

Adoptée.

1.3 2023-05-270 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance
1.1 Constatation du quorum
1.2 Ouverture de la séance
1.3 Adoption de l'ordre du jour

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

2 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain
2.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0030 – 45, rue Hannah
2.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0017 – 173, chemin Saint-Louis

3 Communication des membres du conseil
3.1 Communications des membres du conseil

4 Période de questions
4.1 Période de questions

5 Levée de la séance
5.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

2 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

2.1 2023-05-271 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0030 – 45, rue Hannah

CONSIDÉRANT QUE selon l'article *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1) et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 45, rue Hannah visant à autoriser la construction d'une nouvelle section de balcon ainsi qu'un mur d'intimité d'une hauteur de 6 pieds à partir du balcon existant;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle section de balcon aura un plancher gris pâle et une structure blanche tel que l'existant ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau mur d'intimité sera de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT les plans du projet fourni par le demandeur tels que déposés au CCU;

CONSIDÉRANT QUE que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-0030 et les plans du projet fourni par le demandeur concernant l'immeuble situé au 45, rue Hannah à Beauharnois, telle que présentée.

Adoptée.

2.2 2023-05-272 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0017 – 173, chemin Saint-Louis

---

CONSIDÉRANT QUE selon l'article *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1) et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 173, chemin Saint-Louis visant à remplacer les fenêtres par la couleur gris charbon et la toiture par la couleur gris graphite ;

CONSIDÉRANT les plans du projet fourni par le demandeur tels que déposés au CCU;

CONSIDÉRANT QUE que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-0017 pour la modification au niveau de la toiture et les plans du projet fourni par le demandeur concernant l'immeuble situé au 173, chemin Saint-Louis à Beauharnois, telle que présentée.

DE DEMANDER au requérant de déposer une nouvelle demande de PIIA en ce qui concerne les fenêtres étant donné le manque d'informations sur le modèles de fenêtres.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3 Communication des membres du conseil

3.1 Communications des membres du conseil

- Aucune

4 Période de questions

4.1 Période de questions

Aucune question

5 Levée de la séance

5.1 2023-05-273 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 19h02

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Sandra Boulanger, greffière par intérim